

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°52/2026	OBJET: Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
Date de la convocation : 30/06/2026 Date de la séance : 06/07/2026 Présidence de séance : Aurélié DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélié DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Julie GUILLEMET.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 6 Membres absents non excusés : 2 Votants : 27	Membres représentés : M. Robert GRILLON donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Roland TINET donne pouvoir à Mme Aurélié DZIERZYNSKI M. Hidir DEMIR donne pouvoir à M. Christophe CHARLES Mme Pinar KESER donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU Mme Yasmina TABECHE donne pouvoir à M. Alain MOREL Mme Jacinthe NUNHOLD donne pouvoir à Mme Céline GROS
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Membres absents non excusés : Mme Natacha HEMONET M. Fouad EL HAMINE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 08/07/2026 et de sa publication le 09/07/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 06/07/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 09/07/2026	

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L.211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L.214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites groupées réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention de mandat de facturation des bois par l'ONF ci-joint en annexe à la présente délibération ;
- D'acter que cette convention sera effective durant toute la durée du mandat municipal en cours ;
- D'acter que cette convention est conclue à titre gracieux, l'ONF accomplissant la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette dernière.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI

